



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : M. et Mmes DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE, GARAT E.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2025_06_11_DR05

**OBJET : FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU BAR DU FRONTON – DETR (ETAT), FONDS VERT (ETAT).
Abroge et remplace la délibération n° 2025_02_25_D13.**

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025_06_11_D05 POUR ERREUR MATERIELLE FORMELLE

Rapporteur : M. le Maire

Cette délibération remplace la n° 2025_06_11_D05 pour erreur matérielle sur le montant hors taxe mentionné dans le corps de cette délibération, en ce sens qu'il faut lire 317 673,58 € HT et non 307 599,36 € HT.

En lien avec la délibération n° 2024_05_07_D05 « acquisition amiable d'immeuble », la municipalité a fait l'acquisition du Bar/restaurant du Fronton pour y installer en son sein :

- Au rez-de-chaussée un commerce multiservice : Bar, tabac, presse, Française des Jeux, relais colis,
- A l'étage :
 - o 2 logements sociaux destinés à des jeunes familles,
 - o 1 logement d'urgence pour les personnes nécessiteuses.



Mr le Maire, présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant le coût estimatif des travaux de réhabilitation qui s'élève à la somme de 317 673,58 € HT, soit **381 208,30 € TTC** :

Dépenses		Recettes		
Réhabilitation du Bar du Fronton	317 673,58 €	FCTVA	16,40%	62 518,16 €
TVA	63 534,72 €	Préfecture - DETR	32,28%	123 039,74 €
		Préfecture - Fond vert	28,55%	108 839,66 €
		Commune	22,77%	86 810,74 €
TOTAL	381 208,30 €	TOTAL	100,00%	381 208,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'abroger et remplacer** la délibération n° 2025_02_11_D13,
- De solliciter une subvention de 123 039,74 € **auprès de l'Etat, au titre de la DETR,**
- De solliciter une subvention de 108 839,66 € **auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert,**
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

la secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESE.